



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale

Préfet de région

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour
l'environnement**

Projet intitulé «Activité de préparation de cuirs et de peaux»

sur la commune de Reventin Vaugris (38)

Présentée par la société Sarval Rhône Cuirs

Avis de l'Autorité environnementale

Dossier n°2017-ARA-AP-00352

émis le 18 août 2017

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1**

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation de
l'activité de préparation de cuirs et de peaux**

**sur la commune de Reventin Vaugris
Département de l'Isère**

présentée par la société Sarval Rhône Cuirs

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'une régularisation administrative suite à un projet d'augmentation des capacités de traitement du site qui considère plus d'un doublement de l'activité principale initialement autorisée (AP n°2004-14229 du 19/11/04).

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 19 juin 2017.

L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

En application de l'article R.122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 26 juin 2017.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R.122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « autorité environnementale » du préfet de région en Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

1 – PRÉSENTATION DU PROJET

La société SARVAL-RHONE CUIRS exploite en nom propre depuis juillet 2016 dans la zone industrielle de Vaugris , un établissement spécialisé d'une part dans le transport de sous-produits animaux et matières organiques, et d'autre part, dans la collecte et le traitement des peaux brutes. L'exploitant précédent était la SAS ALLAMANCHE.

Le site dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter initial au nom de la SARL ALLAZMANCHE datant de 2004 (AP n°2004-14229 du 19/11/04), modifié le 3 mai 2012 pour la mise à jour de classement (AP n°2012-124-0026). Compte tenu des modifications intervenues sur le site depuis l'AP initial de 2004 et, en considérant les perspectives d'évolution souhaitées, le pétitionnaire a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation.

L'augmentation des capacités de traitement du site est plus du doublement de l'activité principale initialement autorisée. La préparation des cuirs et peaux sous la rubrique ICPE n°2350 (1400 peaux traitées / jour), justifie la réalisation de ce dossier DAE au titre des ICPE. Le projet concerne aussi la modernisation de salage qui a été initiée fin juin 2016. Il permettra d'améliorer les conditions de travail des personnels et respecter au mieux, les prescriptions réglementaires visant à protéger l'environnement. Ainsi la partie Nord du site (bâtiment nord) sera rénovée, avec notamment la création d'une chambre froide pour le stockage des peaux fraîches avant le salage. Enfin, le réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales seront repris sur la totalité du site en 2017, y compris dans le bâtiment sud (partie ressuyage, dessalage et stockage des peaux avant expédition).

Le programme des travaux concerne essentiellement l'intérieur du site et, la façade visible par les riverains les plus proches ne sera pas modifiée.

La zone d'implantation du projet est bordée :

- Au Nord-ouest par la route desservant la zone indus (Rue du barrage) puis le Rhône
- Au Nord-est par une zone non occupée,
- Au Sud-est par la voie ferrée puis la société Brossette BTI sanitaire (commerce d'articles de salles de bains), des habitations, un restaurant, la route nationale N7 et l'autoroute A7,
- Au Sud-ouest l'entreprise TEXABRI/VOLTABRI spécialisée dans la fabrication d'abris métallotextiles et la fabrication de charpentes photovoltaïques.

La Station de traitement des eaux (STEP) de Reventin-Vaugris qui traite les effluents de l'établissement est située au Sud-ouest du site.

2- ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT :

Le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

2.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'étude en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain.

Les enjeux apparaissent faibles.

2.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour compenser les impacts.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment

- **Le cadre de vie et le paysage**

L'entrepris s'intègre bien dans le paysage à vocation industrielle. Pour les tiers résidant sur la colline en surplomb de la zone industrielle, à l'arrière du site entre la voie ferrée et la nationale 7, l'aspect général des installations ne sera pas modifié. Les aménagements prévus seront peu perceptibles pour les voisins ; ils se limiteront à des modifications minimales de cette partie de façade (amélioration du stockage du sel par la remontée d'un mètre des murs du silos plats)

- **Les rejets aqueux :**

Prélèvements

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public et d'un forage. Le volume annuel d'eau consommé est de l'ordre de 2000 m³ (moitié réseau AEP, moitié forage). Ce niveau de prélèvement sera inchangé. Un relevé régulier des compteurs a été mis en place. Il permet de détecter les anomalies et d'en rechercher les causes. L'impact de l'activité sur l'approvisionnement en eau est faible et restera maîtrisé.

Traitement des eaux industrielles et sanitaires

Les eaux usées industrielles sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif, de type séparatif à hauteur du rejet. Elles sont acheminées vers la station collective du SYSTEPUR à Reventin Vaugris.

La modernisation de l'atelier de salage va permettre de réduire sensiblement les pertes au sol. Une mise en conformité est prévue sur les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. Ces améliorations auront un impact important sur les rejets et devraient les réduire.

La station de Reventin Vaugris est suffisamment dimensionnée pour traiter dans de bonnes conditions l'ensemble des flux issus du site Sarval-Rhône-Cuirs.

En 2017, d'importants travaux sont également prévus pour la rénovation des réseaux dans les bâtiments et sur les aires imperméabilisées extérieures (parkings). Ils permettront de fiabiliser la séparation des eaux usées et pluviales et de diminuer les risques de pollution des eaux pluviales. Les eaux sanitaires sont rejetées directement dans le réseau d'assainissement collectif

Le traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales potentiellement souillées du secteur nord (ruissellement sur les aires extérieures et les voiries) transitent par un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le réseau public. L'ensemble des eaux pluviales rejoint le réseau collectif sur la route D4b.

Pollutions accidentelles

L'amélioration de la séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le site diminueront les risques de pollutions accidentelles. Les produits Lessivés (nettoyage) sont stockés sur rétentions. Les cuves de stockage des hydrocarbures sont conformes à la réglementation en vigueur.

- **Les rejets atmosphériques**

Les installations de SARVAL-RHONE CUIRS sont situées dans la zone industrielle de Vaugris, au nord-ouest de la commune de Reventin Vaugris entre le Rhône et des axes de circulation importants (voie ferrée, nationale 7, autoroute A7).

Se trouvent aux abords des bâtiments dans un rayon de 100 m autour du site de production :

- au Nord / ouest : la route desservant la zone industrielle (Rue du barrage) puis le Rhône,
- au Nord / est : une zone non occupée,
- au Sud/est : la voie ferrée puis la société Brossette BTI sanitaire (commerce d'articles de salles de bains), des habitations, un restaurant spécialisé dans la restauration rapide (Le Seven), puis la route nationale N7 et l'autoroute A7,

- au sud /ouest l'entreprise TEXABRI/VOLTABRI spécialisée dans la fabrication d'abris métallo textiles et la fabrication de charpentes photovoltaïques.

En 2015, selon les statistiques de la DIR Centre Est, il est passé en moyenne 12 600 véhicules par jour dans les deux sens sur le tronçon concerné de la Nationale 7, dont 6% de poids lourds.

Les émissions atmosphériques associées à l'activité en fonctionnement normal sont constituées par la circulation des véhicules et les odeurs liées à la nature des produits traités (d'origine animale). Il n'y a pas d'installation de combustion (chaudière, groupe électrogène).

Les autres substances gazeuses employées, tels les fluides frigorigènes, ne sont pas étudiés : en fonctionnement normal, ils sont confinés dans les installations et ne se dispersent pas dans l'atmosphère.

Emissions olfactives : Les produits présents sur le site et susceptibles de provoquer des odeurs sont : les peaux fraîches et les peaux salées, les déchets d'origine animale, stockés en chambre froide.

Le projet de modernisation de l'atelier de salage comporte l'aménagement d'une chambre froide pour les peaux fraîches avant salage. Ceci permettra de supprimer la phase d'attente des peaux à température ambiante, source potentielle d'émissions en période chaude.

- **Les émissions sonores**

L'usine SARVAL RHÔNE CUIRS se trouve dans la zone industrielle de Vaugris. Les sources de bruit extérieur identifiées lors des mesures sont en particulier :

- le trafic ferroviaire sur la voie ferrée bordant le site (trains de fret et trains TER),
- la circulation sur la route du barrage (au nord du site) et sur la route nationale N7 et l'autoroute A7 (au sud du site),
- les oiseaux dans les arbres et haies.

Le site SARVAL RHÔNE CUIRS est en particulier inclus dans la bande de 300 m définie autour de l'A7 et de 100 m autour de la N7 au titre de l'exposition au bruit des voiries dans l'arrêté préfectoral du 18/11/2011. Les principales sources de bruit sont liées :

- à la circulation des engins de manutention (avec notamment le klaxon de recul) et des camions,
- au fonctionnement du système pneumatique de transfert des peaux au dessalage,
- au fonctionnement des groupes frigorigènes sur la façade côté Rhône.

L'activité se déroule sur une plage maximale de 5h à 1h, du lundi au samedi matin. Il n'y a aucun trafic lié à l'activité de traitement des peaux le week-end. Il peut y avoir des rotations de camions pour la collecte de sous-produits animaux, limitées au samedi

Les émergences diurnes et nocturnes devront respecter les limites réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

En terme de circulation, les installations sont situées dans la zone industrielle de Vaugris, au nord de la commune de Reventin Vaugris. L'accès au site se fait depuis la D4b. Les aires de circulation et les parkings sont enrobés sur la totalité du site. Une rénovation du revêtement des voiries est prévu en 2017, associé à la remise à niveau des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Les véhicules légers stationnent sur plusieurs parkings (un à l'entrée pour les visiteurs, un autre pour le personnel). Les camions de transport des sous-produits animaux et ceux dédiés à la collecte des peaux stationnent sur une zone dédiée, côté voie ferrée.

Nature et volume du trafic

Le trafic de poids lourds est associé :

- aux approvisionnements quotidiens en peaux fraîches,
- aux expéditions de cuirs,
- aux expéditions des déchets,
- aux rotations des camions de transport des sous-produits animaux et matières organiques.

S'y ajoutent plus ponctuellement les livraisons de pièces détachées, de produits chimiques, de combustibles, de sel. Le trafic de poids lourds peut représenter jusqu'à 35 camions par jour. Ce trafic n'évoluera pas.

Le trafic de camions généré sur le site est lié principalement au transport des sous-produits. Ce trafic n'évoluera pas. La collecte des peaux représente 3 à 4 camions par jour. La circulation locale est soutenue. Les axes routiers sont dimensionnés pour faire face à ces flux.

- **Les déchets**

L'activité ne génère pas de grandes quantités de déchets.

Déchets non dangereux

Les palettes et plateaux bois servant au salage / ressuage / stockage des peaux sont utilisés en rotation entre le site et ses clients. Lorsqu'ils sont inutilisables, ils sont stockés dans une benne dédiée de 30 m³ à l'extérieur du bâtiment sud. Cette benne est reprise en tant que de besoin par l'entreprise spécialisée DELAUZUN SOVIRI, basée à Ampuis. Cette société assure le broyage de ces déchets en vue d'une valorisation (bois de chauffage, panneaux d'agglomérés). La quantité annuelle est d'environ 50 tonnes. Une benne de 10 m³ est destinée aux autres déchets non dangereux, hors sous-produits animaux. Elle est reprise tous les mois par DELAUZUN SOVIRI.

Sous-produits animaux

Le process génère des sous-produits animaux de catégorie 3 : les cornes, les queues et les masques qui sont retirés des peaux lors de leur dessalage. Ils sont collectés en palbox puis stockés en chambres froides avant enlèvement.

Ils sont gérés de la façon suivante :

- Sous produits animaux de catégorie 3 (cornes, queues) : repris par SARIA INDUSTRIES comme sous-produits animaux et orientés vers l'usine de Bayet.
- Masques : valorisés en usages techniques.

Déchets dangereux

Le curage du séparateur à hydrocarbures est confié à un prestataire spécialisé (Thierry CHEFNEUX ASSAINISSEMENT à Givors). La vidange des compresseurs est assurée par un prestataire spécialisé (CBF à St Genix sur Guiers) qui reprend les huiles usagées lors de ses interventions. Les camions ne sont pas entretenus sur le site mais dans un garage extérieur.

L'entreprise a mis en place une traçabilité des déchets et sous-produits conformément à la réglementation : bons d'enlèvement, bons d'enlèvement spécifiques pour les déchets dangereux et conservation des documents. Concernant le cas spécifique des matières d'origine animale relevant du règlement européen, elles bénéficient de circuits de reprise et de traitement conformément à la réglementation en vigueur. Chaque déchet produit sur le site bénéficie d'un mode et d'un lieu de stockage adaptés à ses caractéristiques et aux risques éventuels qu'il présente. Tous les déchets produits sont repris par des entreprises spécialisées. L'établissement continuera à rechercher les filières les plus adaptées au traitement de ses déchets, à un coût économiquement acceptable.

- **L'impact sur la santé.**

L'évaluation des risques sanitaires menée pour l'activité conduite, tenant compte des améliorations prévues, a permis de recenser les émissions susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, les odeurs et les émissions d'agents pathogènes ont été retenues.

Les différents risques ont été quantifiés ou qualifiés, ce qui a permis de montrer que les doses et les durées d'exposition réduisent le risque d'impact sanitaire.

Les mesures prises en fonctionnement normal des installations permettent de réduire au maximum l'impact éventuel de l'activité sur la santé des populations environnantes.

D'une manière générale, les mesures qui sont mises en place, les mesures compensatoires adoptées et les aménagements prévus (stockage des peaux fraîches en chambre froide, rénovation des réseaux, stockage des produits dangereux sur rétention...) offrent une réponse adaptée aux différents risques retenus. Les impacts ont été bien appréhendés et les mesures retenues adaptées au vu de ces impacts.

- **La biodiversité**

Les installations se trouvent en dehors de toute zone Natura 2000 ou bénéficiant d'inventaires ou de classement au titre du code de l'environnement (ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope ou Parc Naturel régional ou national).

Il n'y a pas d'espaces verts présentant un intérêt particulier sur le site ni aux abords immédiats, du fait de la situation en zone industrielle, bordée par la voie SNCF.

L'impact spécifique de l'activité vis-à-vis de la zone Natura 2000 « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien », dont le secteur le plus proche des installations de SARVAL-RHONE CUIRS est à l'Est de Condrieu, à 7,5 km au sud-ouest, est présenté au chapitre 9.

Compte tenu de son éloignement, l'activité n'a pas d'incidence, ni sur la zone Natura 2000 ni sur les autres zones recensées sur les communes du rayon d'affichage.

Une attention toute particulière est apportée à l'hygiène et à la tenue des installations pour éviter le pullulement d'espèces parasites. Un plan de lutte contre les nuisibles est en vigueur, à travers un contrat auprès d'un prestataire spécialisé (société NUISITOX) :

- mise en place de boîtes d'appâtage sur le site (80)
- 4 visites annuelles pour remplacement des boîtes en tant que de besoin.

L'impact du projet sur la faune et la flore locales a été bien étudié.

2.3- Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse étude impact avec effets sur l'eau, l'air, le sol etc..).

L'étude de dangers fait l'objet d'un résumé séparé.

3- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R512-8 et 9 du code de l'environnement. L'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R512-8 du livre V du Code de l'environnement – Partie réglementaire. Cette étude comporte l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Les réalisations intégrées à l'activité, dans un objectif de protection de l'environnement, ont été détaillées pour chaque aspect environnemental.

Les mesures décrites dans l'étude d'impact permettent de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux mis en jeu dans l'étude.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice, par sub-délégation
La chef de service de SCIDDAE



Agnès DELSOL

